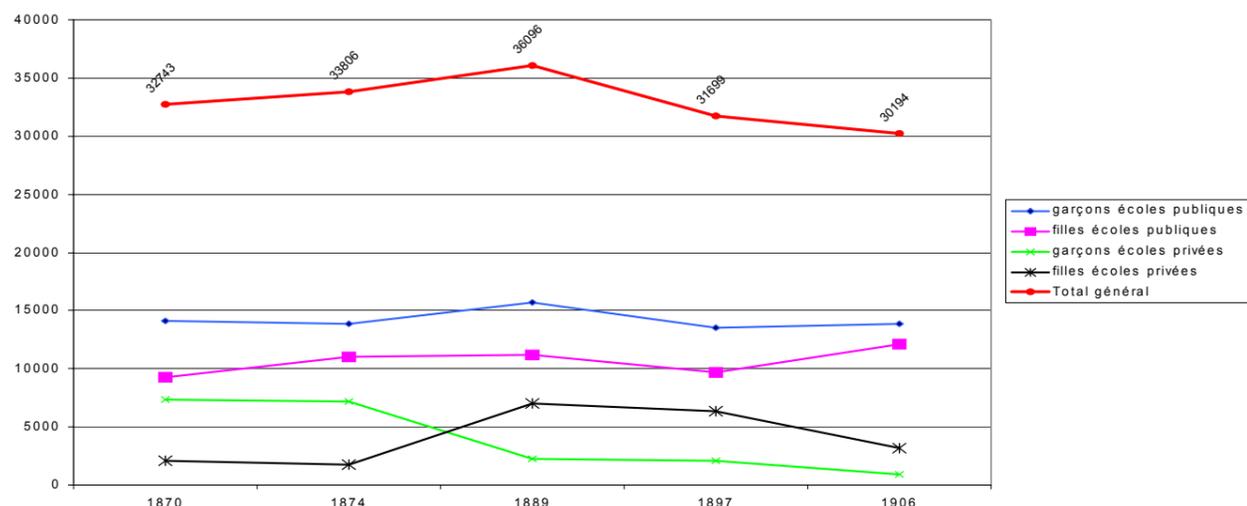


Evolution de la population scolaire de l'enseignement primaire en Lot-et-Garonne



### Document n°6

Extraits du règlement scolaire départemental de 1851 (appliqué jusqu'en 1880)  
A.D. de Lot-et-Garonne, 1 T 159

#### Article 21.

Chaque classe est ouverte et fermée par une prière dont la formule est proposée par le comité départemental.

#### Article 22.

A la classe du matin, après la prière, l'Instituteur fait l'inspection de la tenue des élèves, et punit ceux qui ne se présentent pas dans un état convenable de propreté.

#### Article 27.

Aucun élève ne doit parler en classe, s'il n'est interpellé par l'instituteur, ni sortir de sa place ou même se lever de son banc, s'il n'en a reçu l'ordre ou obtenu la permission.

#### Article 30.

Il est expressément défendu de parler patois en classe ou pendant la récréation.

#### Article 39.

Dans des écoles qui reçoivent des enfants des deux sexes, les garçons et les filles ne pourront jamais être réunis pour les mêmes exercices. Ils seront séparés par une cloison d'un mètre cinquante au moins de hauteur, disposée de manière que l'instituteur ait vue sur les deux côtés de la salle. L'entrée et la sortie auront lieu à des heures distinctes. L'intervalle sera d'un quart d'heure au moins. Les filles entreront les dernières et sortiront les premières. Aucune fille de plus de douze ans ne sera admise dans une école commune aux enfants des deux sexes.

#### Article 40.

Les principales récompenses sont :

1. les bons points
2. les billets de satisfaction
3. l'inscription au tableau d'honneur
4. les médailles
5. les prix

#### Article 41.

Les seules punitions dont l'instituteur puisse faire usage sont :

1. les mauvais points
2. la réprimande
3. la privation partielle ou totale des récréations
4. l'exclusion provisoire de l'école



## Bulletin du Service éducatif des Archives départementales de Lot-et-Garonne

par Florent Boudet et Patrick Tachouzin  
Archives départementales de Lot-et-Garonne  
3 place de Verdun 47922 Agen Cedex  
05.53.69.42.67 / www.cg47.fr/archives/

LOT-ET-GARONNE  
CONSEIL GÉNÉRAL



# A l'École de la République

**Éditorial** Depuis longtemps déjà, l'Église avait été un acteur essentiel de l'instruction du peuple. Certes, de nombreuses arrières pensées motivaient son action. Mais les résultats étaient là. A l'aube du XIXe siècle de très nombreux garçons fréquentaient, de façon au moins épisodique, l'enseignement d'un maître d'école.

L'évolution de la société imposa de nombreux bouleversements. Peu à peu l'idée qu'il fallait des masses instruites fit son chemin parmi les élites. Peu à peu le besoin d'un enseignement minimal, généralisé et laïcisé s'imposa. La défaite de 1870 sonna le glas des dernières résistances. Les partisans de la République prirent conscience que la consolidation et la pérennité du régime passaient par la gratuité et la laïcité de l'enseignement afin d'en assurer son développement et son efficacité.

La mixité eut plus de mal à s'affirmer comme une valeur républicaine. Longtemps les filles et les femmes furent aux yeux des fondateurs de la République et de leurs successeurs le maillon faible. La démocratie devait se méfier de "la fragilité des esprits féminins". Deux mythes avaient "la peau dure" : celui du confesseur et celui moins glorieux, qui le légitimait, de l'immaturité congénitale de la gente féminine.

Sans doute fallait-il y voir la réticence et la peur à partager le pouvoir et au-delà l'inachèvement de la démocratie.

L'École fut le laboratoire, le creuset et le projet de la République naissante et triomphante. Aujourd'hui les débats passionnés autour d'elle révèlent qu'elle en reste le socle.

Mais l'ambition de nos documents est plus modeste. Ils s'inscrivent dans une réflexion plus étroite : celle de l'évolution de l'enseignement primaire du milieu du XIXe à la fin de la IIIe République en Lot-et-Garonne. C'est au travers d'exemples locaux que la massification, la mixité, l'apprentissage de la citoyenneté républicaine seront évoqués.

Utilisable aussi bien en primaire, qu'en collège ou qu'en lycée au travers de l'enseignement de l'Éducation civique, de l'E.C.J.S. ou de l'Histoire, ce dossier peut être l'occasion pour tous de s'interroger sur les fondements de notre République et de notre "désir de vivre ensemble" dont parlait Renan il y a, déjà, plus d'un siècle.

### Quand l'État français fait de l'éducation élémentaire une de ses priorités.

**1833 : Loi Guizot**, naissance de l'enseignement primaire public : une école normale par département, une école primaire supérieure dans les communes de plus de 6 000 habitants, une école primaire par commune

**1850 : Loi Falloux** : l'Église catholique renforce son contrôle sur l'École, les communes de plus de 800 habitants doivent ouvrir une école de filles

**1867 : Loi Duruy** : au travers d'un impôt exceptionnel les communes peuvent mettre en place la gratuité de leur enseignement primaire, la création d'une école de filles devient obligatoire pour les communes de plus de 500 habitants

**1879 : Jules Ferry** devient ministre de l'Instruction publique

**1881 : Loi Ferry**, gratuité de l'école primaire publique

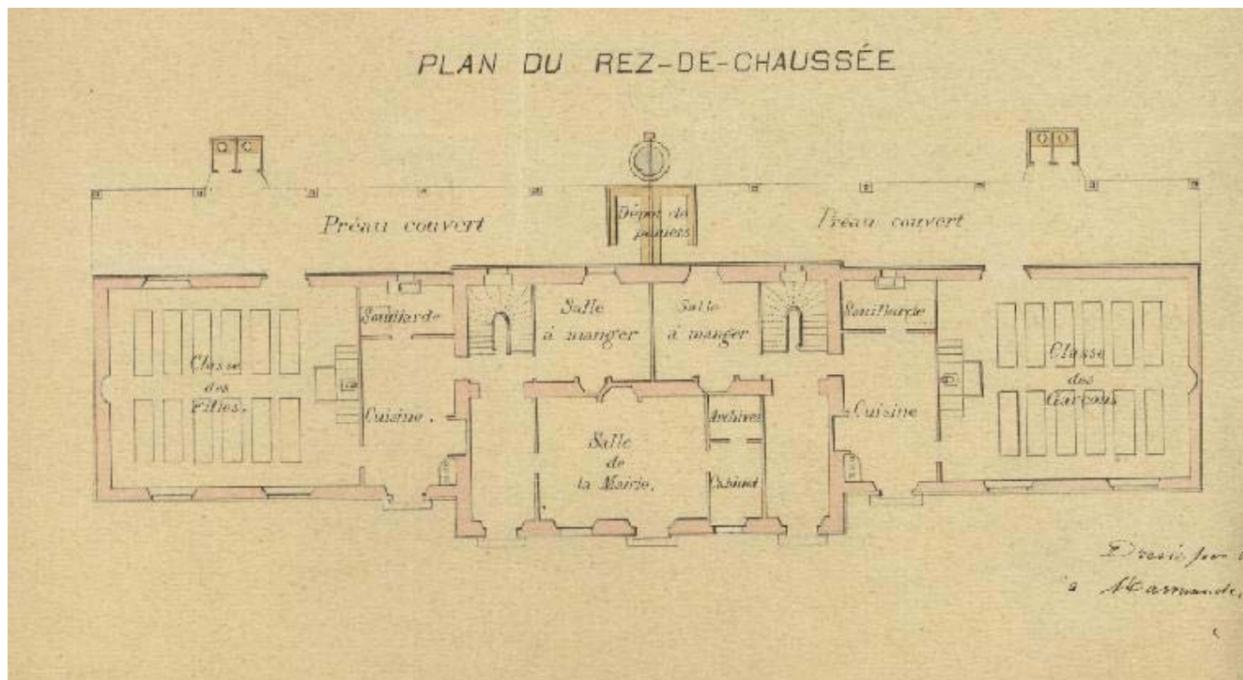
**1882 : Loi Ferry**, obligation de l'enseignement élémentaire et laïcisation des programmes scolaires

**1889** : les maîtres d'école publique deviennent des **fonctionnaires** de l'État

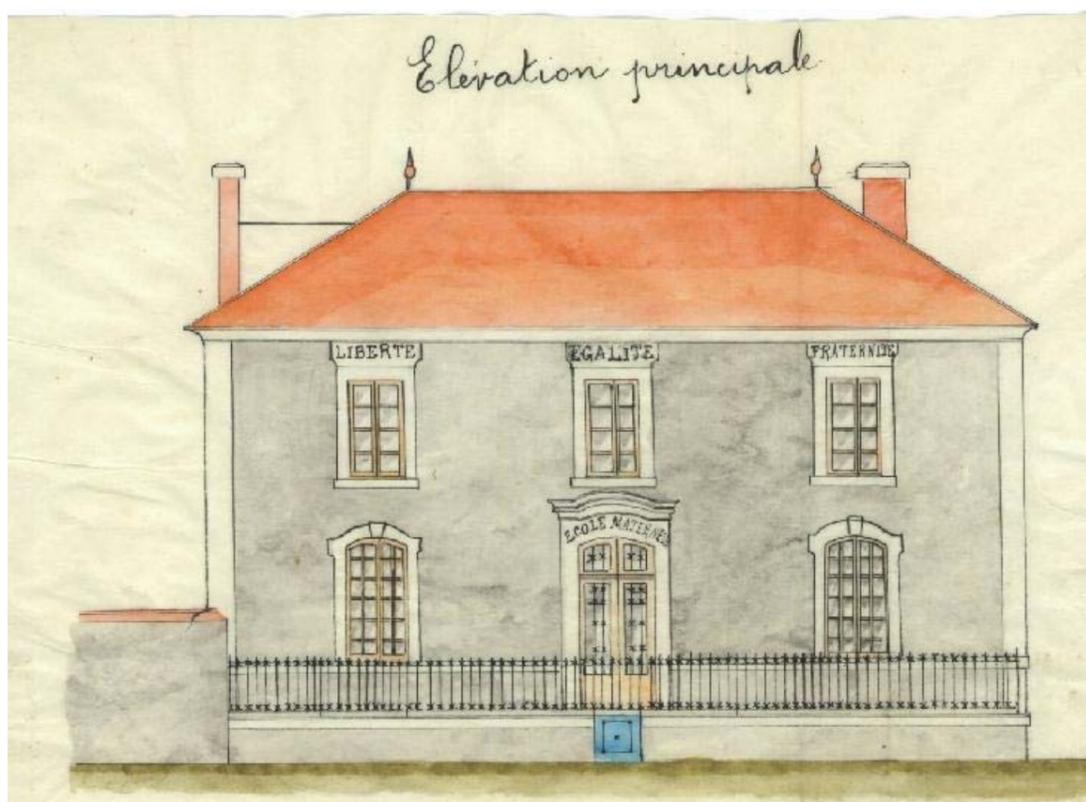
**1904 : Loi Combes**, interdiction à tous les congréganistes d'enseigner

**1905 : Loi de séparation des Églises et de l'État.**

**1936 : Loi Zay**, obligation scolaire portée de 13 à 14 ans



**Document n°1**  
 École de Monpouillan, 1884  
 A.D. de Lot-et-Garonne, 1 T 85



**Document n°2**  
 École de Tonneins, 1904  
 A.D. de Lot-et-Garonne, 2 O 311/31

**Document n°3**

Évolution des effectifs scolaires de l'école communale de Cancon : nombre d'élèves scolarisés

Années	École communale de garçons	
1855	42	
1860	44	
1865	48	
1870	39	
1875	46 création d'une deuxième classe	
1880	51	
1885	76 création d'une troisième classe	<b>Création d'une école communale de filles comprenant deux classes</b>
1890	82	50
1895	83	55
1900	91	61
1905	94	67
1910	95	83 création d'une troisième classe

**Document n°4**

Lettre du maire d'Agen, Georges Delpech, au préfet du Lot-et-Garonne, 16 janvier 1905, extraits  
 A.D. de Lot-et-Garonne, E dépôt Agen 1 R 28

"Monsieur le Préfet,

Par ma lettre du 24 décembre dernier, je vous manifestais le vif désir de la Municipalité de voir disparaître de la Commune l'enseignement congréganiste\* et je vous disais que pour faciliter l'application de la loi du 7 juillet 1904, la Ville s'était imposée les sacrifices nécessaires pour agrandir ses écoles et les mettre en situation de recevoir tous les enfants de la Ville. J'ajoutais que, dans l'enquête qui avait précédé le vote de la loi, il fut reconnu que nos écoles de filles pouvaient recevoir sans difficultés, toutes les élèves de la commune, mais qu'il y avait une légère insuffisance en ce qui concernait les locaux des écoles des garçons.

La population scolaire des écoles congréganistes de garçons était, au 17 novembre 1903, date à laquelle l'enquête fut faite à Agen, de 236 élèves pour les trois établissements congréganistes de la Ville...

Dès notre arrivée aux affaires, notre préoccupation constante a été de mettre nos écoles en état de recevoir la totalité des élèves qui fréquentent les écoles congréganistes. ...

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de la Ville d'Agen ( Georges DELPECH )"

\* école congréganiste : école placée sous la direction d'une congrégation religieuse, où l'enseignement est confié à des religieux (Frères des Ecoles Chrétiennes, Soeur de Marie, Couvent de la Miséricorde...).

**Orientation bibliographique**

- CAILLAOUZE S., NEMBRINI J.L., POLIVKA P. **La formation des maîtres au XIXe siècle**. Agen : Service Éducatif des Archives départementales de Lot-et-Garonne, 1983
- PROST Antoine. **L'Enseignement en France (1800-1967)**. Paris : Colin, 1968
- Textes et Documents pour la classe. **L'espace de la classe**. Paris : CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique), 2001